

Les nations à Genève

Autor(en): **Bovet, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wissen und Leben**

Band (Jahr): **24 (1921-1922)**

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-748938>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES NATIONS À GENÈVE

DEUXIÈME ARTICLE

Du 8 au 16 septembre l'Assemblée générale de la Société des Nations a discuté le rapport présenté par le Secrétariat sur l'œuvre du Conseil au cours de l'année écoulée. Après ce regard critique jeté sur le passé récent, l'Assemblée s'est mise à un travail positif, de construction pour l'avenir. Les journaux ont rendu compte de ce travail, jour par jour, sans pouvoir au moment même grouper les matières et dégager les points essentiels de la discussion. C'est ce que j'essaie de faire ici, en visant avant tout à la clarté. — Dans un premier article (paru dans le numéro 3, du 10 novembre) j'ai résumé la discussion générale du rapport; j'aborde aujourd'hui deux autres „matières“.

* * *

II

LES QUESTIONS POLITIQUES

Pour répondre à son idéal et atteindre son but pratique, la Société des Nations doit comprendre toutes les nations de la terre. Cela est évident et personne ne discute le principe. Cette universalité n'est pas encore réalisée, pour des raisons diverses. Les *Etats-Unis* d'Amérique refusent d'entrer dans la Société, à cause de l'article 10 du Pacte, qui menace (disent-ils) l'indépendance de leur politique; c'est un problème qu'il faudra étudier à part; il n'est pas insoluble; M. Hennessy, délégué-suppléant français, nous a promis un article sur les groupements continentaux. — La *Russie* traverse une crise dont il faut attendre la fin; quelques parties de son immense territoire sont déjà constituées en nations indépendantes et font partie de la Société (Finlande, Pologne, Esthonie, Lettonie, Lithuanie). — Des vaincus de la grande guerre, quelques-uns sont également membres de la Société: la Bulgarie, l'Autriche, la Tchéco-Slovaquie, les Croates et Slovènes rattachés à l'héroïque Serbie; mais l'exclusion dure encore pour la *Turquie*, la *Hongrie* et l'*Allemagne*.

C'est à cette dernière qu'on pense surtout quand il est question de l'universalité de la Société des Nations; à juste titre. On

comprend fort bien que des raisons d'ordre moral ou psychologique plus encore que politique ou matériel aient fait renvoyer son admission; mais la force de ces raisons diminue chaque jour en face de l'intérêt suprême de l'Europe et de l'humanité civilisée tout entière. (La question est si grave, si urgente, qu'il faudra lui consacrer un article spécial.) Elles sont de plus en plus nombreuses, les voix françaises de grande autorité (quoique non officielles) qui préconisent une politique tout simplement intelligente. Les Européens, disciples et apôtres de la plus grande tradition française, tendent l'oreille à ces voix... Mais jusqu'à quel point la délégation française, à Genève, a-t-elle deviné, derrière les compliments d'usage, le vœu secret des nations? C'est ce que nous verrons plus tard, à propos du désarmement et du grand discours de Noblemaire.

Le jour où l'Allemagne sera reçue dans la Société des Nations, ce sera la fin d'un cauchemar déjà trop prolongé. En attendant ce jour, toute admission d'un nouvel Etat n'est qu'un hors d'œuvre... Le 22 Septembre, l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie ont été reçues comme membres, sans discussion. A remarquer que la Pologne s'est abstenue des trois votations; la France a voté pour l'Esthonie et pour la Lettonie; elle s'est abstenue pour la Lithuanie. Le rapporteur de la 6^e commission était précisément un Français: Reynald; à propos de la Lithuanie il s'est fait remplacer par Pouillet (Belgique). La politique a de ces abstentions qui seraient mystérieuses, si elles n'étaient éloquentes.

D'autres questions politiques ont été d'un intérêt plus vif; ce sont les discussions entre certains Etats.

1. *Bolivie-Chili* (5^e, 13^e et 22^e séances; voir aussi „Journal“ page 218). La plupart des Européens ont sans doute oublié la guerre victorieuse du Chili contre la Bolivie et le Pérou, qui dura de 1879 à fin 1881, et qui, après une longue occupation de la Bolivie, aboutit à la paix de 1904. La Bolivie proteste aujourd'hui contre ce traité de paix, qu'elle estime à la fois brutalement injuste et en partie inexécuté; ses délégués, Aramayo et Canolas, ont exposé ces griefs dans la cinquième séance. — Un jugement sur le fond même du débat serait téméraire de ma part, puisque je ne suis ni juriste, ni journaliste, et que l'histoire des deux pays ne m'est qu'imparfaitement connue. Voici du moins quelques „impressions“ :

Les griefs précis formulés par les délégués boliviens n'ont pas été réfutés par le délégué chilien, Edwards, qui s'est confiné dans le domaine juridique; la Bolivie de son côté a commis une erreur (corrigée un peu tard) en demandant à l'Assemblée de modifier le traité de 1904, ce qui dépasse évidemment les compétences de l'Assemblée. — Par contre, et quoi qu'en dise le délégué chilien, la Bolivie est dans son droit quand elle invoque l'article 19: „L'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les Membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde.“ C'est pourquoi les trois juristes désignés par l'Assemblée, et l'Assemblée elle-même, ont déclaré irrecevable dans sa forme („telle qu'elle a été présentée“) la demande de la Bolivie, mais n'en ont pas moins invité discrètement le Chili à réexaminer la situation créée par la paix de 1904. Ce débat est intéressant, précisément parce qu'il concerne des pays lointains, que nous connaissons mal et que nous jugeons sans passion. De même que le conflit austro-serbe a déclenché la guerre européenne, un conflit entre la Bolivie et le Chili pourrait avoir aussi des répercussions énormes; toutes les questions nationales sont aujourd'hui des questions internationales. Nous savons que le Chili est un des Etats les plus actifs de l'Amérique du Sud; on dit même qu'il est un peu là-bas ce que la Prusse fut en Europe. Il serait injuste de lui trop reprocher la guerre de 1879 et les duretés qui ont suivi; la vieille Europe a assez de ces péchés-là sur la conscience pour comprendre que, dans un jeune Etat, la force expansive est facilement brutale. Cependant la guerre mondiale a créé une mentalité nouvelle, qui s'exprime par la Société des Nations; les Etats de l'Amérique du Sud, en raison même de leur jeunesse, de leur passé moins lourd, ont salué cette mentalité avec un enthousiasme qu'on aimerait voir aussi chez les vieilles nations; qu'ils en tirent la conclusion logique, quand l'article 19 s'applique à leurs propres démêlés. Le délégué du Chili, Edwards, m'a fait l'impression d'un homme supérieurement intelligent; son ton par contre rappelait un peu trop celui d'un général prussien à Brest-Litowsk. Balfour a cru pouvoir „enregistrer la fin de l'incident“. Edwards est trop intelligent pour ne pas donner raison à Balfour, avant la session de 1922.

2. *Pologne-Lithuanie* (6^e, 7^e, 14^e, 18^e et 19^e séances). Du différend entre la Pologne et la Lithuanie, que Robert Cecil appelait „un scandale international“, il faut rappeler sommairement les points essentiels. Il s'agit du territoire de Vilna, comprenant 40,000 kilomètres carrés, avec 1,100,000 habitants (d'après les statistiques polonaises: 700,000 Polonais, 150,000 Blancs-Ruthènes, 100,000 Juifs, et 110,000 Lithuaniens). Chacun des deux gouvernements revendique ce territoire au nom de l'histoire; les droits historiques de la Lithuanie sont plus anciens que ceux de la Pologne, mais n'en valent pas davantage pour cela; la Lithuanie invoque en outre le fait que le territoire de Vilna lui a été cédé, à elle et non à la Pologne, par la Russie des Soviets (traité de Moscou, en juillet 1920). Ce traité complique évidemment la situation, mais il ne saurait faire loi pour l'Europe. — La Pologne invoque des raisons ethniques (ses chiffres sont-ils exacts?) et demande un plébiscite à Vilna. Certes, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un grand principe de la Société des Nations; il faut le maintenir; dans la pratique, toutefois, il y a des plébiscites truqués; et la Pologne s'est mise précisément dans son tort, en tolérant la conquête de Vilna par le général Zeligowski (9 octobre 1920) qui semble enfin plier bagage, après une année d'occupation...; quelle sera dès lors la sincérité du plébiscite? — C'est la région de Vilna qui a donné à la Pologne son héros national, Kosciuzko; son grand poète, Miskiewicz; un homme d'Etat, Pilsudski; il y a là un argument dont la force est certaine. D'ailleurs, en relisant le discours prononcé par Askenazy (Pologne), le 24 septembre, je comprends mieux aujourd'hui que Zeligowski puisse être à la fois „un rebelle“ pour son gouvernement et un „héros national“ pour son peuple. Ce fut le cas jadis pour Garibaldi en Italie.

Dans ces circonstances, et vu que le monde entier a toujours eu pour la Pologne une sympathie et une admiration particulières, comment s'expliquer que, dans le conflit avec la Lithuanie, l'Assemblée ait semblé donner raison à cette dernière plutôt qu'à la Pologne? Hymans (Belgique) avait été chargé par le Conseil de trouver un accord entre les deux pays; il y a travaillé avec un dévouement, une impartialité et une ingéniosité admirables. De Vilna il voulait faire une sorte de canton suisse, rattaché à la Lithuanie, mais jouis-

sant d'une assez large autonomie, et destiné en quelque sorte à être un lien entre la Pologne et la Lithuanie. Ce rapport Hymans, adopté à l'unanimité par le Conseil (voir article 15, alinéa 4 du Pacte), approuvé également par l'Assemblée unanime, se heurte à l'opposition du gouvernement polonais. On a eu l'impression que ce gouvernement manquait de bonne volonté, que son appétit était décidément insatiable. Des faits nombreux, trop longs à énumérer ici, expliquent que Robert Cecil ait pu dire à Genève: „Il y a quelques années, nulle nation au monde ne pouvait soulever plus d'enthousiasme en Angleterre que la Pologne. Son nom et celui de la liberté ne cessaient d'être associés Aujourd'hui, cet état d'esprit existe bien encore, mais je ne répondrais pas aux traditions de franchise de cette assemblée, si je n'avouais que, dans ces derniers mois, nous avons éprouvé quelque inquiétude . . . On ne comprend pas le sens de la politique polonaise actuelle. Ce sont, précisément, les milieux où régnait la plus grande sympathie pour la Pologne, qui formulent aujourd'hui les critiques les plus âpres contre sa conduite récente. Je regrette profondément qu'il en soit ainsi, car il est terrible de constater qu'un pays, ayant cette antique réputation, et dont le nom seul soulevait l'enthousiasme des masses populaires, soit exposé maintenant à des critiques de ce genre.“

Cette déception ne date pas d'hier. Déjà en été 1920 un homme d'Etat polonais me disait: „Nous avons l'impression, à Varsovie, qu'il y a dans l'opinion publique européenne quelque chose de cassé à notre égard“. Le mot „cassé“ est sans doute exagéré; mais il est certain qu'il y a un ressort très fatigué, le ressort essentiel de la confiance. Un accord intelligent et généreux avec la Lithuanie, tel que le conseille Hymans, contribuerait à rétablir la confiance; le gouvernement polonais aura-t-il cette perspicacité? Quoi qu'il en soit, la Société des Nations a fait son devoir; le Conseil a donné le préavis très net prévu à l'article 15 du Pacte; grâce à Hymans, une guerre qui semblait inévitable a été écartée pendant plus d'un an; si elle éclate malgré tout, l'opinion publique sera très nette; nous n'en sommes plus aux surprises de 1914, et c'est un gain immense.

3. *Yougoslavie-Albanie* (8^e, 13^e et 28^e séances). Il s'agit ici d'un héritage particulièrement compliqué des intrigues d'avant-

guerre. L'Albanie, où le prince de Wied ne trouva pas le bonheur, est „protégée“ à la fois par l'Italie et par la Grèce; la Yougoslavie lui voue aussi un intérêt particulier; c'est un véritable embarras d'amitiés; on dit que les ports et les voies ferrées à construire y sont pour quelque chose. Ce qui augmente encore l'embarras, c'est que l'Albanie elle-même ne semble pas toujours très unie. Elle n'en avait pas moins à Genève un excellent délégué, Monseigneur Fan Noli, qui a su unir le bon sens, le courage, la modération et l'humour. Le délégué de l'Etat serbe-croate-slovene, Spalaikovitch, a été moins heureux. Son discours du 10 septembre fut certainement une erreur; il y a déclaré que la question albanaise ne relève pas de la Société des Nations, mais uniquement du Conseil suprême ou de la Conférence des ambassadeurs. C'est une thèse inadmissible. *Toutes* les questions internationales peuvent être portées, en dernière instance, devant la Société des Nations (Conseil ou Assemblée); le Conseil suprême (appelé à disparaître) l'a reconnu lui-même, en remettant au Conseil de la Société l'affaire de la Haute-Silésie. — A propos des retards réitérés de la Conférence des ambassadeurs, chargée depuis longtemps de fixer les frontières de l'Albanie, Robert Cecil a dit avec sa netteté habituelle: „Dans une Assemblée aussi auguste que celle-ci, on pourrait dire à la Conférence des ambassadeurs que des retards semblables sont criminels pour la paix du monde... On n'a pas le droit de jouer avec la vie et le bonheur des peuples pour suivre, je ne veux pas dire les abus, mais en tout cas les méthodes de la vieille diplomatie“. — Spalaikovitch a reproché à l'Albanie des „sentiers tortueux“ et des „diffamations“; les délégués grecs ont été assez vifs, eux aussi, et comme l'un d'eux se demandait par „quel miracle M. Fan Noli a réussi à capter les bonnes grâces de votre illustre Assemblée“, Robert Cecil a répondu du tic au tac: „Il est exact que le délégué de l'Albanie a rencontré beaucoup de sympathie au sein de l'Assemblée et si l'honorable délégué de Grèce désire savoir pourquoi, qu'il me permette de lui dire que c'est parce que M. Fan Noli a fait preuve d'un grand esprit de modération et de justice, ce qui est fort apprécié par cette Assemblée. La délégation grecque ferait peut-être bien de voir si elle ne pourrait pas imiter ses voisins, au moins dans ce domaine.“

Enfin l'Assemblée a sommé la Conférence des ambassadeurs de fixer enfin les frontières de l'Albanie dans un délai très court (l'Albanie acceptant d'avance ces frontières) et a décidé d'envoyer là-bas une Commission de trois membres pour résoudre les autres questions litigieuses. — Cette Commission est déjà au travail. Voilà encore un gain certain à l'actif de la Société des Nations.

4. *Arménie* (13^e et 15^e séances). Depuis plusieurs années le sort infligé aux Arméniens par les Turcs est certainement le crime le plus scandaleux qui pèse sur la conscience du monde civilisé. On s'indigne, on vote des résolutions, on adjure les gouvernements... et les massacres, les viols, les tortures continuent! La situation géographique de l'Arménie, l'anarchie politique de la Turquie sont pour beaucoup dans cette impuissance du monde civilisé; mais les vieilles rivalités des gouvernements „chrétiens“, leurs intérêts matériels, leurs intrigues avec les Turcs y sont aussi pour quelque chose. La Société des Nations, ne disposant encore d'aucune armée, est impuissante. Quand elle aura la force, y aura-t-il encore des Arméniens à sauver? Ou bien faudra-t-il, à côté des „soldats inconnus“ tombés pour le droit et pour l'humanité, coucher aussi les cadavres des derniers Arméniens? — Dans l'accord, non encore ratifié, intervenu entre la France et les Kémalistes, la protection d'une minorité arménienne en Cilicie est stipulée; mais ce ne sont là que des phrases tant que tous les Gouvernements européens ne se décideront pas à agir. La guerre turco-grecque? Encore une inconnue. — L'Assemblée de Genève a voté une résolution en faveur d'un Foyer national pour les Arméniens ottomans. C'est bien peu de chose. Il faut reconnaître et déplorer que, dans la question arménienne, les efforts les plus loyaux se brisent contre les intérêts les plus honteux des affairistes et des militaristes.

5. *Protection des minorités* (14^e et 31^e séances). Murray (Afrique du Sud) déclare le 4 octobre: „la question des minorités est une des plus importantes qui existent pour la politique actuelle en Europe. En effet, si dans l'Europe d'antan nous avons dû constater une grande absence de stabilité, elle était surtout due au fait que, dans cette Europe, existaient d'importantes minorités mécontentes du régime auquel elles étaient soumises. On a cherché à remédier à cet état de choses par des modifications aux frontières; mais ce

moyen n'a pas donné une solution complète au problème. Or, il est de la plus haute importance qu'il n'y ait plus à l'avenir, en Europe, des minorités qui croient avoir à se plaindre du traitement qui leur est infligé."

L'Assemblée constate que, le 25 octobre 1920, à Bruxelles, le Conseil a déjà adopté une résolution, trop peu connue, disant „qu'il est désirable que le président et deux membres désignés par lui, dans chaque cas, procèdent à l'examen de toute pétition ou communication ayant trait à une infraction ou à un danger d'infraction aux clauses des traités pour la protection des minorités." — Jusqu'ici aucune pétition de minorité n'a été portée devant le Conseil.

Au cours de la 14^e séance, Osusky (Tchéco-Slovaquie) a donné des renseignements, des chiffres très précis, vraiment impressionnants, sur ce qui se fait dans son pays en faveur des minorités. Il y a là un bel exemple à suivre.

* * *

De toutes ces discussions sur des objets purement politiques il se dégage (sauf pour l'Arménie) une excellente impression. En Suisse, les adversaires de la Société des Nations nous avaient déclaré que la Société était un trust des grands Etats destiné à écraser les petits. Les faits prouvent que ce soupçon était parfaitement injustifié. L'Assemblée témoigne au contraire d'une sympathie évidente et efficace pour les petits Etats. Cette voie est excellente; il faut y demeurer, sans y aller trop loin. „Les petits seront toujours mangés des grands" dit un proverbe qui n'est déjà plus très vrai. Les petits ont raison d'être prudents, à l'occasion même méfiants, à condition de ne pas tomber dans une susceptibilité exagérée, ce qui est parfois le cas, et parfois en Suisse ... Nous demandons aux grands des sacrifices; sachons en faire aussi, quand ils sont nécessaires à la communauté des nations. Il n'y a pas de solidarité sans sacrifices réciproques. C'est un fait moral sur lequel j'aurai à revenir dans mes conclusions.

Ce qu'il y a de frappant dans les discussions politiques que j'ai résumées très brièvement, c'est que, pour la première fois dans l'histoire du monde, des conflits ou menaces de conflits entre deux Etats souverains ont été exposés et discutés publiquement

devant les représentants de tous les autres Etats, devant la conscience publique, et que les non-intéressés ont donné des conseils, suggéré des directions. Ce résultat immense justifie à lui seul la création de la Société des Nations. Nous entrons décidément, malgré toutes les difficultés, dans une phase nouvelle de la vie internationale.

Je comptais traiter aujourd'hui encore une autre matière, celle des questions humanitaires. Le manque de place me force à renvoyer ce sujet à un troisième article.

ZURICH

E. BOVET



VERS À UN HOMME

Par JEANNE MERCIER

Je voudrais te donner le meilleur de moi-même,
Bien plus que ma beauté, bien plus que mon amour,
Car j'ai lu dans tes yeux ta solitude blême
Et je sais que pour toi le bonheur n'a qu'un jour.

Je voudrais te donner cette âme frémissante
Qui tremble sur ma lèvre et brûle sous mon front
Et qui se débattrait comme une aigle impuissante
Lorsque tes pâles mains, un soir, la saisiront.

Elle est tout mon orgueil et toute ma richesse,
Par elle j'ai vaincu le monde et sa douleur ;
Elle ne connaît plus ni remords, ni faiblesse,
Mon taciturne ami, serre la sur ton cœur.

Oh ! serre la bien fort, prends-moi puisque nous sommes
La *lumière* et la *nuit*, ne crains pas de tromper
J'ai tellement souffert de la vie et des hommes
Que nul coup du destin ne peut plus me frapper.

Et quand tu partiras, m'emportant tout entière
Et comme tes pareils sans m'avoir rien rendu,
Sois un dieu triomphant et regarde en arrière :
Mes jours désespérés ne t'auront pas perdu.

